

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique



Immeuble :	Petite base du Scorff
Adresse :	Rue Capitaine de Mauduit 56600 LANESTER
Date de création ou de mise à jour :	27/03/2023
Référence du présent DTA	18507292/S2.1.2.DTA

Document établi ou mis à jour par : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Cyrille TRIBALLIER

SOMMAIRE

Principes généraux	3
Principaux textes réglementaires.....	4
Matériaux et produits concernés par le repérage	5
Modalités de communication	6
Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante.....	7
Contenu du Dossier Technique Amiante	8
ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA.....	8
.....	9
Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	10
Rapports de repérage.....	11
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage.....	12
Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	14
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	14
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	15
Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	16
Les évaluations périodiques.....	17
Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	17
Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation.....	18
Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	19
Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation.....	20
EP : Évaluation périodique.....	20
AC1 : Action corrective de premier niveau.....	20
AC2 : Action corrective de deuxième niveau	20
Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	21
Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	22
Les recommandations générales de sécurité	23
Informations générales.....	23
Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	24
Recommandations générales de sécurité.....	24
Gestion des déchets contenant de l'amiante.....	24
Plans et/ou Croquis	26

Principes généraux

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la traces des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le présent document détaille le contenu du dossier technique que doit constituer tout propriétaire immobilier ainsi que les modalités de communication et de gestion des dossiers.

Le DTA doit contenir les pièces suivantes :

LA FICHE RECAPITULATIVE, indiquant notamment la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement et les mesures conservatoires associées le cas échéant ainsi que les modalités de consultation du DTA

La fiche récapitulative est un document qui peut être dissocié du dossier technique amiante :

- - « *La fiche récapitulative du «dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »*
- - « *Lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative constitue l'état mentionnée à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique »*

LES RAPPORTS DE REPERAGE ET LEURS ANNEXES

Les rapports de repérages des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante sont annexés au DTA.

LA FICHE D'ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DTA (Mise à jour à la charge du propriétaire) :

Pour garder une traçabilité de la communication du dossier technique « Amiante », le propriétaire enregistre les différentes diffusions à toute personne physique et morale

Modalités de mise à jour du DTA et sa fiche récapitulative :

Note importante

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion des travaux ou d'opérations d'entretien.

Il est aussi mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance portant sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux ou produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

La fiche récapitulative doit également être mise à jour et communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.